



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 29 Janvier 2021

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 21 Janvier 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Modification des commissions communales
2. Création d'un emploi permanent-informaticien CDD
3. Création d'un poste d'adjoint au Directeur du Scolaire-Périscolaire
4. Contrat Parcours Emploi Compétences - Services techniques
5. Mise en place des astreintes
6. Convention avec la Commune d'HERPELMONT pour la gestion des dépenses afférentes aux achats de vêtements de travail et des équipements de protections individuelles de sécurité
7. Avenant Maitrise d'œuvre-Travaux de mise en conformité, accessibilité et extension du gymnase Camille Liévaux
8. Aire plurifonctionnelle-demande de subvention
9. Avant-Projet Définitif-aire plurifonctionnelle
10. Demande de subvention-aménagement d'un chargeoir et d'une place de retournement parcelle n°2 à Gadémont
11. Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2021 et de leur désignation au titre de cet exercice
12. Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2021
13. Mise en place de Vidéo-surveillance-demande de subvention
14. Vente du broyeur à branches
15. Permis de construire chemin de Corcieux

Sont présents : BARETH Lydie, BERNAGE Michel, BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Éric, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien

Procurations : MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), SOMARE Christelle (à THOMAS Frédéric)

Sont absents excusés : BLAISSE Martine, HLABY Laurent,

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUEN Marie-Cécile

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21 – le quorum est atteint
Procurations : 02
Nombre de votants : 23

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour en commençant par

Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2021 et de leur désignation au titre de cet exercice

Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2021

Mise en place de Vidéo-surveillance - demande de subvention
et d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Avenant au marché de travaux chemin du Caron et Ménimés

Accepté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 11 Décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres votants.

n°20210129- 001 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Approbation de la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2021 et de leur désignation au titre de cet exercice

Vu le Code forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L121-5, L 124-1, D 214-21-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, R 213-23, L 214-3, L 214-5 à L 214-8, D 214-22, D 214-23, L 214-9 à L 214-11, L 243-1 à L 243-3, L 244-1, L 261- 8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Demande** à l'Office National des Forêts d'accoir les coupes de l'exercice 2021 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, sur la base de la proposition présentée par l'Office National des Forêts en application de l'article R 213-23 du Code forestier,

- **Demande** à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, à signer tout document y afférent.

n°20210129-002 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2021

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant la délibération du conseil municipal n°20191210-372 du 10 Décembre 2019 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2019 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;
- Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 18 décembre 2020 ;
- Considérant la présentation faite par le ou les représentants de l'ONF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **décide**, suivant les propositions de l'ONF :

1. – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2021 :

1.1 – Ventes publiques :

| Mode de dévolution | Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées | Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées | Produits accidentels le cas échéant | Volume indicatif (m3) |
|--------------------|---|--|-------------------------------------|-----------------------|
| Vente sur pied | | 21 Aumontzey | Parcelles diverses | 450 m3 |
| en bloc | | 19 Granges | Parcelles diverses | 100 m3 |

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

1.2 - Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

| Groupe d'essences | Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées | Produits accidentels le cas échéant | Volume indicatif (m3) |
|-------------------|--|-------------------------------------|--------------------------|
| Résineux | Parcelles 41, 42 ,59 de Granges | Parcelles diverses | 600 m3 |

En complément de ces trois parcelles, le Conseil Municipal souhaite y intégrer la parcelle 51 de l'état d'assiette 2018 qui a été invendue lors d'une vente par adjudication (volume total indicatif 150 m3).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **accepte** les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L.214-7, L.214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire (la Commune) interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

- **autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document y afférent.

2. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document y afférent.

n°20210129-003 Finances locales - subventions (7.5)

Mise en place de vidéosurveillance – demande de subvention

Monsieur Stéphane COLLIN, Adjoint informe les Membres du Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs systèmes de surveillance afin d'équiper le Pôle Socio-Culturel et ses abords, et de sécuriser ces lieux notamment suite au constat de diverses dégradations.

Un devis a été présenté par AB Sécurité, pour un montant de 7 089 € I.T. comprenant la fourniture et la pose d'une centralisation dans un local informatique, l'acquisition de 6 caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** le devis présenté par l'entreprise AB Sécurité, pour un montant de 7 089 € H.T.,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune, opération n° 264 « Pôle socio culturel », article 2183,
- **Sollicite** l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

n°20210129-004 Institutions et vie politique – exercice des mandats locaux (5.6)

Modification des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération 20200523-044 du 23 Mai 2020 se prononçant sur la formation des commissions communales.

Considérant la démission de Madame Marion KIEFFER RYS le 15 octobre 2020 et l'installation de Madame Sophie MARCIAL le 6 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de modifier les commissions comme suit :

Finances et administration, état-civil : 15 membres (remplacement de Marion KIEFFER RYS par Frédéric DURIEZ)

Scolaire, périscolaire, solidarité et culture : 10 membres (remplacement de Marion KIEFFER RYS par Frédéric DURIEZ)

Fêtes et cérémonies, vie de la cité, citoyenneté : 10 membres (ajout de Madame Sophie MARCIAL)

n°20210129-005 Fonction publique – personnel contractuel (4.2)

Création d'un poste permanent - informaticien en CDD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la maintenance informatique est réalisée par un agent contractuel. Son contrat est renouvelé chaque année pour

accroissement temporaire d'activité à hauteur de 4 h / semaine. Or, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3-1) prévoit que ce motif ne peut excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de créer un poste permanent d'informaticien (ingénieur principal), 4 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Dit** que cet emploi modifie le tableau des effectifs comme suit : ouverture d'un poste d'ingénieur principal à temps non complet 4/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

n°20210129 - 006 Fonction publique - personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.(4.1)

Création d'un poste d'Adjoint au Directeur du service scolaire - périscolaire

Madame Corinne MOUROT, Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires, informe les Membres du Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours sur la restructuration de ce service.

En effet, le Directeur actuellement en poste se trouve constamment en difficulté face à du personnel absent, et une surcharge manifeste de travail. Cette surcharge va encore s'accroître avec la mise en place de l'hébergement qui va nécessiter une gestion encore plus importante administrativement. Il est à noter que le service périscolaire est de plus en plus fréquenté.

Afin de le seconder dans ces tâches et pouvoir développer les services, il est proposé de créer un poste d'adjoint au directeur, qui se chargera également de la communication de la commune (20%). Le poste sera ouvert à compter du 1^{er} mai 2021 à 35 h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint au Directeur du service scolaire-périscolaire à 35 heures, à compter du 1^{er} mai 2021,
- **Dit** que le grade attendu pour ce poste est celui d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe ou animateur,
- **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié compte tenu du profil retenu,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents y afférents.

n°20210129 – 007 Fonction publique – autres catégories de personnels (4.4) Contrat Parcours Emploi Compétences – services techniques

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, propose aux Membres du Conseil Municipal de créer un poste en contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 6 mois à 35 h / semaine, à compter du 1^{er} Mars 2021, afin de pallier à l'absence d'un agent. Ce contrat pourra être renouvelé

en cas de nécessité. Une aide pour ce type de contrat peut être allouée, allant jusqu'à 65 % pour 20 heures / semaine en fonction du profil retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'embaucher une personne en contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée de 6 mois, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} mars 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20210129 - 008 Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

(4.1)

Mise en place des astreintes

Madame Régine GUYOT, Adjointe, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Décide :**
 - De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité à compter du 1^{er} février 2021 pour la filière technique exclusivement
Afin d'être en mesure d'intervenir en cas : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels (sécurité des biens et des personnes) ; viabilité hivernale (salage et déneigement) ; surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériel (gestion des alarmes des bâtiments + station de traitement des eaux) ; manifestations

Ces astreintes seront organisées selon les modalités ci-dessous :

- Un planning mensuel est déterminé en amont par le Responsable des Services Techniques – celui-ci est établi en concertation avec les agents bénéficiaires de l'indemnité d'astreinte en fonction des nécessités de service et du volontariat ; un roulement est instauré entre

tous les agents. La semaine complète est le mode retenu. Durant le renfort hivernal, un second agent sera d'astreinte mais uniquement le week-end. Durant la période estivale, en cas de manifestation, des astreintes de nuit seront mises en place. Le planning sera établi par le Responsable des Services Techniques en concertation avec les agents et un roulement sera instauré.

- Moyens mis à disposition : véhicule de service, téléphone portable, classeur récapitulant tous les numéros de téléphone pouvant être joints en cas d'urgence ou de besoin, fiche d'intervention à compléter par l'agent relatant le motif d'intervention
- Paiement ou compensation des astreintes : paiement uniquement
- En cas d'intervention : déclenchement de l'intervention par l'agent d'astreinte (dégel) ; l'agent doit être joignable sur simple appel téléphonique : le délai d'intervention est d'1 heure maximum. Les heures sont compensées par un paiement ou en récupération. Si l'agent intervient pendant une astreinte, il peut être amené à reprendre son cycle de travail normal mais dans la limite des garanties minimales applicables en matière de gestion du temps de travail (durée journalière maximum, amplitude, ...)
- Dit que les montants de l'indemnité d'astreinte sont fixés conformément au décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et à l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

n°20210129 - 009 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Convention avec la Commune d'HERPELMONT pour la gestion des dépenses afférentes aux achats de vêtements de travail et des équipements de protections individuelles de sécurité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur le Maire d'HERPELMONT, et qu'il leur semble cohérent et judicieux de mutualiser-partager l'achat des vêtements de travail et équipements de sécurité des employés techniques intercommunaux. Aussi, il est proposé qu'une convention soit établie pour définir la gestion de ces dépenses : à savoir au prorata du temps de travail effectué par les agents techniques intercommunaux, dans chacune des collectivités.

Le Conseil Municipal d'HERPELMONT s'est prononcé favorablement le 27 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** à la signature d'une convention avec la Commune d'HERPELMONT pour la gestion des dépenses afférentes aux achats de vêtements de travail et des équipements de protections individuelles de sécurité,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

**n°20210129 - 010 Commande publique – actes relatifs à la maîtrise d’œuvre (1.6)
Avenant Maitrise d’œuvre – Travaux de mise en conformité, accessibilité et extension du Gymnase Camille Liévaux**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le cabinet d’architectes CARTIGNIES CANONICA de BRUYERIES a été retenu comme Maître d’œuvre pour les travaux de mise en conformité, accessibilité et extension du Gymnase Camille Liévaux (montant des honoraires 12 420 € HT pour un montant initial de travaux de 108 000 € HT).

La rémunération pour une mission de maîtrise d’œuvre est calculée en fonction du montant des travaux. Au terme de la phase d’Avant-Projet Définitif, l’enveloppe prévue pour les travaux s’élève à 224 000 € HT. De plus, la mission OPC (Organisation, Pilotage et Coordination) est nécessaire afin de coordonner les différents lots pendant les travaux. Elle est également à la charge de la maîtrise d’œuvre.

Le montant des honoraires s’élève désormais à 24 648.60 € HT soit 29 578.32 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants

- **Accepte** l’avenant proposé par le cabinet d’architectes Cartignies Canonica pour un montant de + 12 228,60 € HT,
- **Dit** que le montant des honoraires s’élève à 24 648.60 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

**n°20210129 - 011 Finances locales - subventions (7.5)
Aire plurifonctionnelle – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le projet d’aménagement d’une aire plurifonctionnelle située rue de Lattre de Tassigny. Le projet consiste à implanter des places de stationnement réservées au covoiturage, des bornes de recharges pour véhicules électriques et une pour les vélos, implanter le chalet de l’office de tourisme, une halle de pique-nique pour les randonneurs, un tableau d’affichage électronique, et du mobilier urbain. Le montant total du projet s’élève à 255 200.00 € HT (hors chalet de l’office de tourisme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants,

- **Décide** de réaliser le projet d’aire plurifonctionnelle,
- **Dit** que le montant du projet s’élève à 255 200 € HT auquel il convient d’ajouter le montant des honoraires du cabinet de maîtrise d’œuvre ainsi que le montant relatif au chalet de l’office de tourisme ;

- **Sollicite** l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, ainsi que le Conseil Départemental, la Région Grand Est et tout autre organisme susceptible de soutenir financièrement ce projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20210129 - 012 Commande publique – marchés publics (1.1)
Avant-Projet Définitif – aire plurifonctionnelle

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le dossier d'Avant-Projet Définitif transmis par le cabinet Demange concernant la réalisation de l'aire plurifonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'approuver le dossier d'avant-projet définitif présenté par le Cabinet Demange,
- **Dit** que le montant des travaux s'élève à 255 200 € IIT (hors frais de maîtrise d'œuvre),
- **Précise** que l'avant-projet définitif ne prend pas en compte le chiffrage du chalet de l'office de tourisme.

n°20210129 – 013 Finances locales – subventions (7.5)

Demande de subvention – aménagement d'un chargeoir et d'une place de retournement parcelle n° 2 à Gadémont

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal qu'un chargeoir et une place de retournement pourraient être aménagés sur la parcelle forestière n° 2 à Gadémont afin de faciliter l'accès aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** le devis présenté par la société GARZIA Frères de GRANGES-AUMONTZEY pour un montant de 4 920 € IIT,
- **Précise** que les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 885.60 € IIT,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021 de la Forêt,

- **Sollicite** l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents.

n°20210121 – 014 Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes (9.1)

Vente du broyeur à branches

Monsieur René STACH, Adjoint, fait part aux Membres du Conseil Municipal de la vente aux enchères de matériel du service technique, inutilisé par nos agents. Le broyeur à branches ne répondait plus aux normes de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre le broyeur à branches aux enchères pour un montant de 5 000 €.

Pour mémoire :

Permis de construire chemin du Corcieux :

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la demande de permis de construire déposée sur un terrain situé chemin du Corcieux. Cette demande a été envoyée au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le projet de construction est une résidence principale et se situe sur le territoire de l'ancienne commune d'Aumontzey. Il est soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Le Préfet a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- La Commune de Granges-Aumontzey est classée en zone montagne et de ce fait la loi montagne s'y applique.
- « Article L 122-5 du Code de l'Urbanisme qui mentionne que l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. »
- Projet de construction d'une maison individuelle, implanté sur une parcelle de 3 314 m² dans un espace naturel à vocation agricole et séparé de la dernière construction par une parcelle non construite ; se trouve en dehors des parties urbanisées et constituerait une extension de l'urbanisation.

Monsieur le Maire explique qu'il a été obligé de refuser ce permis compte-tenu des délais d'instruction.

Il a reçu les pétitionnaires ainsi que le propriétaire du terrain qui contestent cette décision. Ils font valoir que :

- Sur la parcelle cadastrée section 018 A 2032 il existe une construction (abri de jardin)
- La parcelle 018 A 2032 fait partie d'une seule et même propriété puisqu'elle appartient au propriétaire de la parcelle 018 A 1934 sur laquelle a été construite sa résidence principale ; donc le projet ne se situe pas en dehors des parties urbanisées et il n'y a pas de mitage.
- La parcelle ne fait pas partie de la zone agricole puisque aucun contrat de location ou d'exploitation n'a été signé avec un agriculteur
- Le propriétaire l'a acquise en parcelle constructible.

Après avoir consulté l'avocat de la Commune sur cette affaire, Monsieur le Maire propose de suivre ses conclusions et de ne pas retirer le refus de permis de construire. Les pétitionnaires devront attendre la révision du Plan Local d'Urbanisme.

n°20210129 – 015 Commande publique – marchés publics (1.1) Avenant au marché de travaux chemin du Caron et Ménimis

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'eau et assainissement Chemin du Caron et Ménimis ont été réalisés courant fin 2019-début 2020. Le marché a été attribué à l'entreprise PEDUZZI de SAINT-AMÉ pour un montant de 82 240 € HT

Toutefois, pendant la période d'exécution des travaux, il a été nécessaire de modifier le marché initial et de poser notamment un tuyau en gré sur tout le secteur du Caron ce qui modifie le montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** l'avenant proposé par l'entreprise PEDUZZI d'un montant de 4 793 € HT (+5.8 %),
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les documents y afférents

Feuillet n°2021/008

Informations diverses

Demande de droit de préemption reçue non exercé :

| N° dossier | Date de dépôt | Adresse | Nature du bien |
|----------------|---------------|------------------------------------|----------------|
| DIA 20H0039 | 02/12/2020 | le Bas de Granges - Parc. D0696 | terrain nu |

- Modification des procédures de gestion des carrières des agents : Lignes de gestion allégées
- Divagation des animaux : rappel de la délibération du 28 janvier 2011 relative aux frais de garderie des animaux domestiques errants
- Emplacement du futur chalet de chasse sur la route du Tholy
- Dossier de consultation des entreprises en ligne pour les travaux au gymnase. Les offres seront reçues jusqu'au 24 février 2021 à 14 heures
- Madame MOUROT informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé à Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin de présenter les arguments pour maintenir une classe de l'école primaire à la prochaine rentrée
- Madame la Sous-Préfète viendra en visite dans la Commune le jeudi 25 février 2021 à partir de 14 heures
- Remerciements de l'Accueil de la Vologne pour le financement d'un spectacle aux résidents pour la nouvelle année

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 5 Février 2021 et transmis au contrôle de légalité le 5 Février 2021.

